

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 11 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 11 janvier 2022, à 19 h 10, exceptionnellement par vidéo-conférence, *via Teams* comme le permet l'arrêté numéro 2020-029

Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (1) du 14 décembre 2021
- 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 14 décembre 2021
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de décembre 2021 au montant de 823 526,48 \$
7. Dépôt par le greffier des documents suivants:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de novembre 2021:	4 294 205 \$
Valeur au cours du mois novembre 2020:	1 638 700 \$
Valeur pour l'année 2021 ...	55 434 208 \$
Valeur pour l'année 2020	23 557 953 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2021

- 7.3 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 294-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

- 7.4 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 295-2021 concernant l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais

- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 296-2021 autorisant l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et un échantillonnage résidentiel sur le territoire desservi de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.6 Décision numéro CMQ-67926-001 de la Commission municipale du Québec - Enquête en éthique et déontologie en matière municipale / M. Antoine Laurin

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement numéro 190-03-2022 modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de préciser les règles relatives à l'interdiction d'accepter des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages

- 8.2 Avis de motion, dépôt et présentation - Règlement numéro 298-2022 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le règlement numéro 249-2018 et ses amendements

- 8.3 Avis de motion, dépôt et présentation – Règlement numéro 299-2022 fixant un taux sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ relativement au montant dû à titre de droit de mutation

- 8.4 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 423 373 du cadastre du Québec à Madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga – Matricule 2754-41-5969

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'une ressource à la direction du Service des travaux publics

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2022 – Autorisation de démarches
- 10.2 Permis de voirie et raccordement routier – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2022

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autoriser le paiement pour rénovations de bâtiments en rapport avec la présence d'amiante au camping et à la marina municipale
- 11.2 Autoriser le renouvellement du contrat pour la coupe de gazon du camping et de la marina municipale de la Ville de Brownsburg-Chatham pour 2022
- 11.3 Renouvellement de l'entente de services avec le « Golf et Auberge Oasis » pour la saison de ski 2021-2022

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Offre de service de premier répondant niveau PR2 sur l'ensemble du territoire de Brownsburg-Chatham par les pompiers
- 12.2 Processus de soumission par appel d'offres public 2022 – Autorisation de démarches pour le Service de sécurité incendie
- 12.3 Offre de service de pompier garde interne caserne 1
- 12.4 Mise en place d'une patrouille hivernale

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-00921 – Propriété située au 130, chemin du Lac Valdemars (lot 4 678 065 du cadastre du Québec) – Emplacement d'une remise
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.2 Demande de dérogation mineure DM-2021-00961 – Lot 4 422 816, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.3 Demande de dérogation mineure DM-2021-00962 – Lot 4 422 818, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

- 13.4 Demande de dérogation mineure DM-2021-00963 – Lot 4 422 821, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.5 Demande de dérogation mineure DM-2021-00964 – Lot 4 422 823, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.6 Demande de dérogation mineure DM-2021-00965 – Lot 4 422 826, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.7 Demande de dérogation mineure DM-2021-00966 – Lot 4 422 827, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.8 Demande de dérogation mineure DM-2021-00967 – Lot 4 422 828, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.9 Demande de dérogation mineure DM-2021-00968 – Lot 4 422 829, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.10 Demande de dérogation mineure DM-2021-00969 – Lot 4 422 832, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.11 Demande de dérogation mineure DM-2021-00970 – Lot 4 422 837, situé sur la rue des Bouleaux – Distance entre espaces de rangement et ligne de lot arrière
(Recommandée unanimement par le CCU)
- 13.12 Demande de dérogation mineure DM-2021-00971 – Propriété située au 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec) – Superficie garage privé détaché
(Recommandée majoritairement par le CCU)
- 13.13 Demande de PIIA numéro 2021-045 relative à un projet intégré résidentiel – Lot 4 234 595 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord, dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(Recommandée favorablement par le CCU)

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 13.14 Demande de PIIA numéro 2021-047 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (Remplacement d'une partie du revêtement extérieur, des fascias, soffites, gouttières, peinture de la porte en façade et ajout d'un abri pour automobile attenant au bâtiment principal) – Propriété située au 181, rue Principale (lot 4 436 112 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
(Refusée unanimement par le CCU)
- 13.15 Adoption du Règlement numéro 197-07-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage Utilité publique (P2) dans la zone centre-ville Cv-702 et y permettre l'usage spécifique « Poste de surpression » (P205)
- 13.16 Adoption du Règlement numéro 200-02-2021 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier le tableau de tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation et des demandes diverses
- 13.17 Adoption du second projet de règlement numéro 197-06-2021 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage hébergement (c5) et de réviser certaines dispositions générales de la réglementation visant les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur
- 13.18 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2021-00031 - Création des lots 6 452 155 à 6 452 162 du cadastre du Québec – Compagnie Gestion Or Concept Inc.
(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 5 171,45 \$)
- 13.19 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2021-00032 - Création des lots 6 482 033 à 6 482 037 et 6 482 115 du cadastre du Québec – Compagnie O'Nature Inc.
(Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 29 290 \$)
- 13.20 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation de la propriété située au 371, route du canton (lot 6 385 121 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 5 000 mètres carrés – Monsieur Jeannot St-Pierre

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

22-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

DÉCLARATION DU MAIRE

La période des questions est ouverte.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

22-01-02 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

22-01-03 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 (1)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 (1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2021 (1) soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

22-01-04 5.2
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 (2)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 (2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2021 (2) soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

22-01-05 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2021 au montant de 823 526,48 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7.
DÉPÔTS

**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de novembre 2021 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

**Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du
9 décembre 2021**

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2021.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 294-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 294-2021 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 295-2021 concernant l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 295-2021 concernant l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 296-2021 autorisant l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et un échantillonnage résidentiel sur le territoire desservi de la Ville de Brownsburg-Chatham

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 296-2021 autorisant l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et un échantillonnage résidentiel sur le territoire desservi de la Ville de Brownsburg-Chatham

Décision numéro CMQ-67926-001 de la Commission municipale du Québec – Enquête en éthique et déontologie en matière municipale / M. Antoine Laurin

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la décision numéro CMQ-67926-001 de la Commission municipale du Québec concernant une enquête en éthique et déontologie au sujet d'un élu (M. Antoine Laurin) est déposée.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

**MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION -
RÈGLEMENT NUMÉRO 190-03-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2012 QUI ADOPTE UN CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, AFIN NOTAMMENT DE PRÉCISER LES
RÈGLES RELATIVES À L'INTERDICTION D'ACCEPTER
DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES
AVANTAGES**

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 190-03-2022 modifiant le Règlement numéro 190-2012 qui adopte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin notamment de préciser les règles relatives à l'interdiction d'accepter des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages est donné et un projet de règlement est déposé et présenté par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.2

**MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION -
RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2018 ET SES
AMENDEMENTS**

Avis de motion relatif au projet de Règlement numéro 298-2022 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le Règlement numéro 249-2018 et ses amendements est donné et un projet de règlement est déposé et présenté par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.3

**MOTION AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION –
RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2022 FIXANT UN TAUX SUR
LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE
500 000 \$ RELATIVEMENT AU MONTANT DÛ À TITRE
DE DROIT DE MUTATION**

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 299-2022 est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro 299-2022 fixant un taux sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ relativement au montant dû à titre de droit de mutation.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.4
22-01-06 **AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT
4 423 373 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MADAME
ROXANA LABELLE ET MONSIEUR KASHIMOTO
MPINGA – MATRICULE 2754-41-5969**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 423 373 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga ont déposé une offre d'achat de 6 000 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga ont déposé un montant de 600 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga ont été informés qu'ils doivent se procurer toutes les autorisations et permis nécessaires avant de pouvoir construire une résidence sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone Af-215;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 423 373 du cadastre du Québec à madame Roxana Labelle et monsieur Kashimoto Mpinga pour la somme de 6 000 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire monsieur Kévin Maurice à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

22-01-07 9.1 **EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À LA DIRECTION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction du Service des travaux publics suite au départ de madame Sonja Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Charest-Savard occupe le poste de Directrice par intérim du Service des travaux publics depuis le départ de madame Lauzon;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de direction du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est satisfaite du travail de madame Charest-Savard depuis le début de son intérim à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation soumise par la directrice du Service des ressources-humaines, communications et relations avec le milieu et directrice générale adjointe, Madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de madame Caroline Charest-Savard au poste de Directrice du Service des travaux publics, et ce, à partir du 11 janvier 2022 et autorise le directeur général à signer l'entente d'emploi de madame Charest-Savard pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

22-01-08 10.1 **PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022 – AUTORISATION DE DÉMARCHES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre préliminaire 2022, ainsi que suite à l'adoption du Programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitations font l'objet d'une analyse, doivent respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est acheminée au conseil municipal pour adoption finale par résolution;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise pour l'année 2022, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre préliminaire annuel 2022, ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisations 2022, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

10.2
**22-01-09 PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER –
DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE
SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS & CULTURE

11.1
22-01-10 **AUTORISER LE PAIEMENT POUR RÉNOVATIONS DE BÂTIMENTS EN RAPPORT AVEC LA PRÉSENCE D'AMIANTE AU CAMPING ET À LA MARINA MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer une qualité conforme et adéquate de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis professionnel de la compagnie Amcon en rapport avec la présence de vermiculite contenant de l'amiante dans nos bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation de la compagnie Amcon de faire exécuter les rénovations par une firme spécialisée en décontamination d'amiante;

CONSIDÉRANT la soumission reçue et conforme de l'entreprise Asbesto-Pro & Air Science, spécialiste en décontamination ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments doivent être réparés et remis aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du directeur du camping et du service des loisirs, monsieur Stéphane Therrien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement au montant de 2 219,16 \$, plus les taxes applicables à Asbestos-Pro & Air Science, spécialiste en décontamination.

Adoptée à l'unanimité

11.2
22-01-11 **AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON DU CAMPING ET DE LA MARINA MUNICIPALE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR 2022**

CONSIDÉRANT le besoin d'entretien paysager au camping municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment la coupe de gazon au lieu numéro 1 étant la coupe de gazon du camping et de la marina municipale et au lieu numéro 2 étant le terrain du puits et du champ d'épuration sur la montée Byrne ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel rencontre les mêmes termes et conditions de l'appel d'offres adjugé en 2018 (Résolution numéro 18-11-372);

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur rencontre les adaptations nécessaires : souscription à une assurance responsabilité d'un million de dollars avec fourniture du certificat ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE c'est une demande de renouvellement pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une dépense annuelle récurrente ;

CONSIDÉRANT QUE les prix incluent toutes taxes applicables ;

SAISON 2022

Lieu numéro 1	David Gauvreau
65 000 mètres carrés environ, sur une base régulière	23 799,83 \$/an

Lieu numéro 2	David Gauvreau
14 000 mètres carrés quatre (4) fois durant la saison	1 264,73 \$/an

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur des loisirs, monsieur Stéphane Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement d'un an du contrat d'entretien paysager, notamment la coupe de gazon du camping municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham avec les mêmes termes et conditions de l'appel d'offres adjugé en 2018 auprès du fournisseur conforme pour les deux items combinés ; David Gauvreau, pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité

22-01-12 11.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE « GOLF ET AUBERGE OASIS » POUR LA SAISON DE SKI 2021-2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « Club de Golf & Auberge Oasis », pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « La Randonnée »;

CONSIDÉRANT le maintien des pistes, tel que l'année 2020-2021 pour un total de sentier de 13 km;

CONSIDÉRANT la proposition reçue en novembre 2021, laquelle comprend notamment les frais d'usage du local, accès au terrain, frais de chauffage, électricité, téléphone et internet pour une somme de 13 797 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend également les frais d'entretien des aires communes, de déneigement, d'épandage d'abrasif et de personnel pour une somme de 10 347,75 \$, incluant toutes les taxes applicables;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT des frais associés à la désinfection des équipements et aires communes pour une somme de 1 149,75 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les revenus engendrés par les opérations du Centre de ski de fond seront remis à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période entre le 27 décembre 2021 et le 20 mars 2022 inclusivement (12 semaines d'opération);

CONSIDÉRANT QUE le centre de Ski de fond sera opérationnel les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, ensuite retour à l'horaire régulier dès le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil est un partenaire financier dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur des loisirs, monsieur Stéphane Therrien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'entente de services avec le « Club de golf et Auberge Oasis » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du centre de ski de fond « La Randonnée » pour la saison 2021-2022 pour un montant total de 25 294,50 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux (2) versements, soit le 11 janvier 2022 ainsi que le 14 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

22-01-13

OFFRE DE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT NIVEAU PR2 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE BROWNSBURG-CHATHAM PAR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a l'intention d'implanter un service de premier répondant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signifier officiellement cette intention au Centre intégré de santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service offert par le Service de sécurité incendie sera de niveau PR2;

CONSIDÉRANT QUE ce service pourrait être implanté en 2022;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie rencontrera les services impliqués dans un processus pour l'implantation de ce service de premier répondant ainsi que les vérifications pour les subventions admissibles dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie procédera aux études requises à l'égard de la mise en place de ce nouveau service;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a déjà 10 pompiers ayant déjà eu la formation de PR3 (lors de l'obtention du DEC en incendie);

CONSIDÉRANT QUE le service devra faire la formation de base et le maintien des compétences de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie devra à la suite de l'acceptation de l'accréditation l'achat d'équipements afin de répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires seront prévues au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service de sécurité incendie Michel Robert de rencontrer les services impliqués dans un processus afin de doter la Ville d'un service de premier répondant.

Adoptée à l'unanimité

22-01-14 12.2

PROCESSUS DE SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022 – AUTORISATION DE DÉMARCHES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour les contrats récurrents annuels et certains projets présentés dans le programme triennal des immobilisations, présentés sous le registre préliminaire 2022;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions qui seront reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics font l'objet d'une analyse, doivent respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est acheminée au conseil municipal pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit faire l'acquisition d'un véhicule intervention rapide Premier répondant et que le délai de livraison est de 450 jours en moyenne;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit changer un véhicule léger arrivé en fin de vie, que celui-ci sera remplacé par un Véhicule hybride.

CONSIDÉRANT QUE les montants sont prévus au PTI 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise pour l'année 2022, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre préliminaire annuel 2022 ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisations du Service de sécurité incendie, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-01-15 12.3 OFFRE DE SERVICE DE POMPIER GARDE INTERNE CASERNE 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté en 2016 la révision du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques oblige les villes à respecter un temps de mobilisations et de déploiement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique demande un minimum de 4 pompiers sur une intervention;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile sur semaine d'avoir un nombre suffisant de pompiers;

CONSIDÉRANT un projet de garde pompier à la caserne 1 avec un officier et trois pompiers en garde interne et externe afin de couvrir une période de 60 h / semaine entre 6 h et 18 h du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aller de l'avant avec ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour soutenir ce projet ne sont pas disponibles au budget 2021;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine cette résolution en date du 14 juin 2021.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 100 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté en vue de soutenir financièrement ce projet durant l'année financière 2021.

Adoptée à l'unanimité

22-01-16 12.4 MISE EN PLACE D'UNE PATROUILLE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite mettre en place une patrouille hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2021, la patrouille est réalisée par les membres du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la patrouille est en plus, des équipes de garde externe au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place est suite à du vandalisme dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE la patrouille doit débiter le 13 janvier 2022 jusqu'au 13 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la patrouille sera effectuée du jeudi au dimanche entre 17 h et 22 h;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas incluse au budget 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la mise en place de la patrouille hivernale dès le 13 janvier 2022 et autorise la mise en disponibilité d'un montant de 5 200\$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour couvrir les salaires et avantages sociaux liés à cette patrouille hivernale.

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

22-01-17 13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00921 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 130, CHEMIN DU LAC VALDEMARS (LOT 4 678 065 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – EMPLACEMENT D'UNE REMISE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00921 présentée madame Karine Malépart et monsieur Stéphane Ostiguy, pour la propriété située au 130, chemin du Lac Valdemars, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une remise en cour avant alors que la réglementation stipule que l'implantation d'une remise dans la cour avant est prohibée;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Images de la résidence et du terrain;
- Plan d'implantation de la remise;
- Plan de construction de la remise;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00921 présentée par madame Karine Malépart et monsieur Stéphane Ostiguy, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 130, chemin du Lac Valdemars, à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00921 présentée par madame Karine Malépart et monsieur Stéphane Ostiguy, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 130, chemin du Lac Valdemars, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une remise en cour avant alors que la réglementation stipule que l'implantation d'une remise dans la cour avant est prohibée.

Adoptée à l'unanimité

22-01-18 13.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00961
– LOT 4 422 816, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00961 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00961 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00961 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.3

**22-01-19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00962
– LOT 4 422 818, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00962 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 818 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00962 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 818 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00962 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 818 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

13.4
**22-01-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00963
– LOT 4 422 821, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00963 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 821 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00963 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 821 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00963 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 821 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

13.5
**22-01-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00964
– LOT 4 422 823, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00964 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00964 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00964 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

22-01-22 13.6 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00965
– LOT 4 422 826, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00965 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 826 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENQUE QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00965 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 826 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00965 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 826 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

22-01-23 13.7 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00966
– LOT 4 422 827, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00966 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 827 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00966 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 827 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00966 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 827 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

13.8

22-01-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00967
– LOT 4 422 828, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00967 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 828 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00967 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 828 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00967 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 828 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.9

22-01-25

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00968
– LOT 4 422 829, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00968 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 829 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local P1-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00968 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 829 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00968 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 829 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

13.10
**22-01-26 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00969
– LOT 4 422 832, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –
DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET
LIGNE DE LOT ARRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00969 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 832 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00969 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 832 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00969 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 832 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière

Adoptée à l'unanimité

13.11

22-01-27

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00970 – LOT 4 422 837, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – DISTANCE ENTRE ESPACES DE RANGEMENT ET LIGNE DE LOT ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00970 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, pour le lot 4 422 837 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Photo des rangements attenants ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette requête de dérogation mineure vise à régulariser le permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire compte mettre des mesures d'atténuation pour réduire les impacts sur les voisins arrière;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00970 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 837 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00970 présentée par monsieur Jean-Philippe Claveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot 4 422 837 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser des espaces de rangement pour une habitation multifamiliale à une distance de 4,08 mètres de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière.

Adoptée à l'unanimité

22-01-28 13.12
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2021-00971
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 597, ROUTE DES OUTAOUAIS
(LOT 4 423 593 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
SUPERFICIE GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00971 présentée par madame Melissa Koebel et monsieur Michael Lee pour la propriété située au 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 102,5 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie maximale de 85 mètres carrés est autorisée pour un garage privé détaché;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Présentation fournie par les propriétaires;
- Plan du garage avec les mesures réelles;
- Photos du garage actuel, ainsi qu'avant les rénovations;
- Matrice graphique ;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre aux propriétaires d'avoir plus d'espace d'entreposage et de rangement pour les équipements reliés à la piscine sans avoir à construire une remise détachée du garage. Elle vise aussi à permettre aux propriétaires de pouvoir stationner leurs voitures à l'intérieur;

ATTENDU QUE cela va aussi leur permettre de conserver la structure de bois originale de l'ancien garage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage stipule que la superficie maximale pour un garage détaché en zone de villégiature et selon la superficie de terrain est de 85 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : les propriétaires ne pourront pas avoir une seconde remise;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00971 présentée par madame Melissa Koebel et monsieur Michael Lee visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-00971 présentée par madame Melissa Koebel et monsieur Michael Lee visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 597, route des Outaouais (lot 4 423 593 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché d'une superficie de 102,5 mètres carrés alors que la réglementation stipule qu'une superficie maximale de 85 mètres carrés est autorisée pour un garage privé détaché.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les propriétaires ne pourront pas avoir une seconde remise.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.13
22-01-29 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-045 RELATIVE À UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL – LOT 4 234 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU NORD, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement d'un projet intégré à caractère résidentiel dans un secteur comprenant un réseau écologique et des noyaux et corridors écologiques;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone de villégiature V-432 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Document de présentation du projet;
- Matrice graphique;
- Grille des spécifications pour la zone V-432;

ATTENDU QUE les membres du comité saluent les efforts entrepris par le propriétaire pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement, la faune et la flore;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant la construction de résidences unifamiliales isolées pour le lot 4 234 595 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction de résidences unifamiliales isolées pour le lot 4 234 595 du cadastre du Québec, situé sur la route du Nord, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.14
22-01-30 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-047 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (REPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, DES FASCIAS, SOFFITES, GOUTTIÈRES, PEINTURE DE LA PORTE EN FAÇADE ET AJOUT D'UN ABRI POUR AUTOMOBILE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 181, RUE PRINCIPALE (LOT 4 436 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013**

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-00917 vise la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur, peinture de la porte d'entrée principale, remplacement des gouttières, fascias, soffites et ajout d'un abri pour automobiles) pour la propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Le remplacement d'une partie du revêtement extérieur;
- Le remplacement d'une partie du revêtement extérieur en façade avant;
- Peinturer la porte d'entrée principale;
- Remplacer les gouttières, fascias, soffites;
- Ajouter un abri pour automobiles;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone centre-ville Cv-702 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- Détail des matériaux de revêtement extérieur;
- Images de la résidence et du voisinage.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Revêtement extérieur : Vinyle de couleur rouge et pierre de marque Versetta Stone de couleur Mission Point;
- Gouttières, fascias et soffites : aluminium de couleur blanc;
- Peinture de la porte d'entrée principale : couleur rouge;
- Abri pour automobiles : bois naturel teint;

ATTENDU QUE, de l'avis des membres du comité, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de la requérante visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur, peinture de la porte d'entrée principale, remplacement des gouttières, fascias, soffites et ajout d'un abri pour automobiles) pour la propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur, peinture de la porte d'entrée principale, remplacement des gouttières, fascias, soffites et ajout d'un abri pour automobiles) pour la propriété située au 181, rue Principale (lot 4 236 112 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE la requérante doit s'en tenir à la résolution 19-08-194 qui stipule que les fenêtres doivent être peinturées de couleur sable (beige) s'agencant avec le revêtement extérieur du bâtiment principal.

QU'au niveau du revêtement de vinyle rouge, ils recommandent à la propriétaire d'y aller avec une couleur qui s'agence avec les revêtements extérieurs des bâtiments principaux voisins.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote :

Pour:

Monsieur Pierre Baril;
Monsieur André Junior Florestal;
Madame Martine Renaud;
Madame Marilou Laurin;
Monsieur Stephen Rowland.

Contre:

Monsieur Louis Quevillon

Adoptée à la majorité

22-01-31

13.15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE
L'USAGE UTILITÉ PUBLIQUE (P2) DANS LA ZONE
CENTRE-VILLE CV-702 ET Y PERMETTRE L'USAGE
SPÉCIFIQUE « POSTE DE SURPRESSION » (P205)**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 16 novembre 2021;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 7 décembre 2021 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage Utilité publique (P2) dans la zone centre-ville Cv-702 et y permettre l'usage spécifique «Poste de surpression» (P205);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.4, en ajoutant sous Utilité publique (P2), un usage identifié comme «P205» à la suite de l'usage identifié comme «P204» et qui se lira comme suit :

« P205: Poste de surpression».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-702 en y ajoutant l'usage « Poste de surpression» identifié comme « P205 » sous la classe d'usage (P2) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (1) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (1) : ..., P205 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 16 novembre 2021
Adoption du projet : 16 novembre 2021
Adoption du 2^e projet : 7 décembre 2021
Adoption du Règlement : 11 janvier 2022
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

22-01-32

13.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-02-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LE TABLEAU DE TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DES CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DES DEMANDES DIVERSES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificat est initié afin de modifier le tableau de tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation et des demandes diverses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.2 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

« 7.1.2 : Permis de construction »

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Interventions visées à des fins résidentielles	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal	110 \$ + 1\$ / 1000\$ de travaux
2. Nouveau bâtiment principal comprenant 2 logements et plus :	220\$ + 100\$ par logement
3. Agrandissement d'un bâtiment principal	50\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
4. Reconstruction d'un bâtiment principal	100 \$ + 1\$ / 1000\$ de travaux
5. Installation d'une maison mobile	200 \$
6. Renouvellement d'une demande de permis de construction	La moitié du coût initial

Interventions visées à des fins autres que résidentielles	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal ou reconstruction	220\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
2. Nouveau bâtiment principal à des fins industrielles ou reconstruction	330\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
3. Nouveau bâtiment principal à des fins agricoles ou reconstruction	330\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
4. Agrandissement d'un bâtiment principal	60\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
5. Renouvellement d'une demande de permis de construction	La moitié du coût initial

ARTICLE 2

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.3 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

Interventions visées	Tarif exigé
1. Opération cadastrale	110 \$ par lot
2. Opération cadastrale visant la correction, le remplacement ou l'annulation d'un lot	35 \$ par lot

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.4 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

« 7.1.4 : Certificat d'autorisation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Interventions visées	Tarif exigé
1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	55 \$
2. Déplacement d'un bâtiment principal	55 \$ sur le même lot ou 220\$ sur un autre lot
3. Démolition d'un bâtiment principal	110 \$
4. Démolition d'un bâtiment accessoire	25\$
5. Rénovation d'une construction principale	50\$ + 1\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
6. Construction, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment accessoire à des fins <u>résidentielles</u>	Garage : 60 \$ Remise : 30 \$ Autres : 30 \$
7. Construction, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment accessoire à des fins <u>autres que résidentielles</u>	60\$ + 2\$ / 1 000\$ de valeur de travaux
8. Construction, installation et remplacement d'une piscine ou d'un spa	Creusée : 110 \$ Hors-terre : 30 \$ Spa : 30 \$
9. Aménagement ou agrandissement d'un espace de stationnement comprenant 15 cases et plus	30 \$
10. Aménagement ou agrandissement d'un espace de chargement et de déchargement	60 \$
11. Installation, agrandissement, remplacement ou déplacement d'une enseigne	30 \$
12. Abattage d'arbres	0 \$
13. Abattage d'arbres à des fins commerciales	200 \$
14. Intervention sur la rive, le littoral ou dans un secteur à risque d'inondation	30 \$
15. Intervention dans un secteur à risque d'érosion	60 \$
16. Intervention dans un milieu humide et la bande de protection	60 \$
17. Opération de remblai et déblai	60 \$
18. Extraction pour fins de réaménagement agricole ou agroforestier	110 \$
19. Extraction (sablère et carrière)	600 \$
20. Installation, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un système autonome de traitement des eaux usées	110 \$
21. Aménagement d'une installation de prélèvement des eaux	60 \$
22. Construction, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'une construction temporaire	0 \$
23. Renouvellement d'une demande de permis de construction	La moitié du coût initial
24. Aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol	60 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.1.5 de la section 7.1 afin de se lire comme suit :

« 7.1.5 : Permis d'affaires

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis d'affaires :

Interventions visées	Tarif exigé
1. Usage autre que l'habitation	30 \$
2. Usage accessoire	30 \$
3. Usage temporaire	30 \$
4. Usage accessoire à l'habitation	30 \$

ARTICLE 5

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020, est modifié à l'article 7.2.1 de la section 7.2 afin de se lire comme suit :

7.2.1 : Autres tarifs exigés

Les tarifs suivants s'appliquent aux demandes suivantes :

Demandes visées	Tarif exigé
1. Modification aux règlements d'urbanisme	1 650 \$
2. Attestation municipale	0 \$
3. Dérogations mineures	330 \$
4. Demande de PPCMOI	1 650 \$

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 7 décembre 2021
Adoption du projet : 7 décembre 2021
Adoption du règlement : 11 janvier 2022
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

13.17

22-01-33

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-330 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300 ET Y PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCES DE TOURISME » (C504) SOUS LA CLASSE D'USAGE HÉBERGEMENT (C5) ET DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES ESPACES DE STATIONNEMENT DE PLUS DE 15 CASES ET L'ENTREPOSAGE EN CONTENEUR

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville a remplacé la procédure la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

ATTENDU QUE des questions ont été reçues relativement à ce projet de règlement et que celles-ci ont été répondues;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-330 sera constituée des lots 6 425 985 à 6 425 999, 6 426 001 et 6 426 012 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions de la réglementation qui touche les espaces de stationnement de plus de 15 cases et l'entreposage en conteneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-330 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-330, à la suite de celle de la zone rurale Ru-329, et en y permettant l'usage « Résidences de tourisme » (C504) sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s), à la note (4) et se lisant comme suit:

« (4) : C504 »

Et en ajoutant une note (5) sous l'onglet « Notes » et se lisant comme suit :

« (5) Il n'y a pas de nombre de jours maximum de location par année.

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, section 5.2, à l'article 5.2.4, en le remplaçant par ce qui suit :

« 5.2.4 : Aménagement des espaces de stationnement de plus de 15 cases

Les dispositions suivantes s'appliquent aux espaces de stationnement de plus de 15 cases pour un usage autre que résidentiel :

1. Toute manœuvre des véhicules doit s'effectuer à l'intérieur de l'espace de stationnement sur le terrain ;
2. Les cases de stationnement ainsi que les allées de circulation doivent être couverts d'un pavé perméable sur une proportion d'au minimum 50%;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

3. L'espace de stationnement doit être pourvu d'un système de drainage de surface de façon à ne pas drainer les eaux de surface vers la rue. Un ou des ouvrages d'infiltration et de rétention doivent être conçus et aménagés sur le terrain. Le choix des ouvrages retenus doit tenir compte du volume d'eau à filtrer, des axes d'écoulement, de la nature du terrain et de la sensibilité du milieu récepteur ;
4. Des îlots de verdure doivent être construits et aménagés par espace de 15 cases de stationnement. Ces îlots doivent être, de façon minimale, gazonnés. Les îlots de verdure peuvent également comprendre une allée de circulation pour piétons ;
5. L'espace de stationnement doit être muni d'un système permettant l'éclairage de toute sa surface. L'éclairage extérieur des espaces de stationnement doit être conforme aux dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.7, à l'article 4.7.1, en remplaçant le deuxième alinéa par ce qui suit :

« Dans les aires d'affectation Agricole, Agroforestiers, Commerciaux et Industriels et publics, l'entreposage en conteneur est autorisé mais ne doit pas être visible de tout chemin public ou privé. Un nombre maximal de deux (2) conteneurs sont autorisés par lot. »

ARTICLE 5

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 5 octobre 2021
Adoption du projet : 5 octobre 2021
Adoption du 2^e projet : 11 janvier 2022
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13.18
22-01-34 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00031 - CRÉATION DES LOTS 6 452 155 À 6 452 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPAGNIE GESTION OR CONCEPT INC.**

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Or Concept Inc. a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 452 155 à 6 452 162 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 5 582 676 du cadastre du Québec (partie du lot 753 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 91644-A2rpl, minute 8 228, en date du 25 novembre 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de neuf (9) lots distincts. Les lots 6 452 155 à 6 452 161 représentent les nouveaux lots résidentiels situés sur le prolongement futur de la rue Lafleur (lot 6 452 162) et le lot 6 486 697 représente le terrain vacant qui va faire l'objet d'une opération cadastrale future;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière du lot 5 582 676 est présentement de 366 000 \$;

ATTENDU QUE le propriétaire possède une banque de terrain de 611,20 mètres carrés qui correspond au résiduel des permis de lotissement 2015-00003 et 2021-00018;

ATTENDU QUE cette banque de terrain équivaut à un montant de 300,59\$ qui va être déduit du montant total de contribution pour fins de parc de la présente opération cadastrale;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 36 299,41 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

13.19

22-01-35

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-00032 - CRÉATION DES LOTS 6 482 033 À 6 482 037 ET 6 482 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPAGNIE O'NATURE INC

ATTENDU QUE la compagnie O'Nature Inc. a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 482 033 à 6 482 037 et 6 482 115 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 5 626 174 du cadastre du Québec (partie du lot 820 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 200465MB2, minute 33, en date du 29 novembre 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de six (6) lots distincts. Les lots 6 482 033 à 6 482 036 représentent les nouveaux lots résidentiels situés sur le prolongement futur de la rue des Écureuils (lot 6 482 037) et le lot 6 482 115 représente le terrain occupé par une cabane à sucre commerciale et portant l'adresse du 8, rue des Écureuils;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière du lot 5 626 174 est présentement de 292 900 \$;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Thomas Groulx, coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 29 290 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

22-01-36 13.20

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ALIÉNATION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 371, ROUTE DU CANTON (LOT 6 385 121 DU CADASTRE DU QUÉBEC) AYANT UNE SUPERFICIE DE 5 000 MÈTRES CARRÉS – MONSIEUR JEANNOT ST-PIERRE

ATTENDU QU'une demande a été déposée par monsieur Jeannot St-Pierre, afin d'aliéner et de vendre le lot 6 385 121 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot visé par l'aliénation est le lot 6 385 121 du cadastre du Québec et est la propriété de monsieur Jeannot St-Pierre;

ATTENDU QUE le lot 6 385 121 visé par la demande se situe dans la zone agricole A-125;

ATTENDU QUE la vente de ce lot n'aura aucun effet contraignant sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE le lot 6 385 121 est un lot bâti étant donné la présence d'une résidence unifamiliale isolée portant l'adresse civique du 371, route du Canton;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

ATTENDU QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QU'il est recommandé par monsieur Thomas Groulx, Coordonnateur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en raison des considérations énumérées ici, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'aliénation de la propriété située au 371, route du Canton (lot 6 385 121 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 5 000 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

22-01-37 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 47 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Kévin Maurice
Maire

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique